



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2020-08

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2020

Sommaire

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-08-18-006 - ARRÊTÉ DU 18 AOÛT 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative (3 pages) Page 3

IDF-2020-08-18-007 - ARRÊTÉ DU 18 AOÛT 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 7

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2020-08-18-003 - Arrêté n°2020-057 portant subdélégation de signature en matière administrative (3 pages) Page 12

IDF-2020-08-18-004 - Arrêté n°2020-058 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 16

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-08-18-005 - Arrêté n°2020-44 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan Rudant Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages) Page 20

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2020-08-18-001 - ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IdF-032 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 29

IDF-2020-08-18-002 - ARRÊTÉ N°2020-DRIEE-IdF-031 portant subdélégation de signature en matière administrative (6 pages) Page 37

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-08-17-035 - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric BERTRAND, secrétaire général de la DSDEN de l'Essonne chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (3 pages) Page 44

IDF-2020-08-17-037 - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric BERTRAND, secrétaire général de la DSDEN de l'Essonne chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré (2 pages) Page 48

IDF-2020-08-17-036 - Arrêté portant subdélégation de signature financière à M. Frédéric BERTRAND, secrétaire général de la DSDEN de l'Essonne chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (4 pages) Page 51

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-08-18-006

ARRÊTÉ DU 18 AOÛT 2020
portant subdélégation de la signature
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
d'Île-de-France, en matière administrative



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRÊTÉ DU 18 AOÛT 2020

portant subdélégation de la signature
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Île-de-France, en matière administrative

LE DIRECTEUR RÉGIONAL

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 18 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Éric QUENAULT, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté IDF-2020-08-17-005 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale adjointe par intérim ;
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, de Madame Christine JACQUEMOIRE, de Monsieur Babacar FALL et de Monsieur Alexandre DORVILLÉ, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances et contrôle interne ;
- Madame Chantal DUCHESNE, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification ;
- Monsieur Christian VIVIER, adjoint à la responsable du pôle formation-certification ;
- Madame Violaine BOYÉ, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Monsieur Gérard SCHERRER, adjoint à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Madame Joanna KOCIMSKA, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Madame Marion DÉTOC, adjointe au chef de la mission ville de la préfecture de Région (SGAPP) ;
- Monsieur Vincent DE PÉTRA, responsable du pôle sport ;
- Monsieur William FIADJOE, adjoint au responsable du pôle sport ;
- Madame Annabel BOUGOUIN, cheffe du service communication.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Alexandre DORVILLÉ, de Madame Cécile BARCELO, de Madame Chantal DUCHESNE, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Barbara DOMENECH, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

En cas d'absence de Madame Catherine TOURTIER et de Monsieur Christian VIVIER subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Isabelle MARTIN, cheffe du service des professions de l'animation et du sport ;
- Madame Anne-Claire MIE, cheffe du service ingénierie de la formation/certification ;
- Monsieur Frédéric MUSSO, chef du service des professions paramédicales.

Article 4 : En cas d'absence des personnes citées à l'article 4 et affectées au pôle formation-certification, les personnes ci-dessous reçoivent délégation pour signer dans les limites de leurs attributions respectives:

- Madame Élisabeth BIERN, Madame Olivia NGON-AYANGMA, Madame Véronique DESBOIS et Madame Philomène NDIAYE.

Article 5 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des affaires juridiques du secrétariat général aux politiques publiques.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté n° 2020-D4BE9351 du 27 avril 2020.

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional

signé

Éric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-08-18-007

ARRÊTÉ DU 18 AOÛT 2020

portant subdélégation de la signature
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire



ARRÊTÉ DU 18 AOÛT 2020

portant subdélégation de la signature
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

LE DIRECTEUR REGIONAL

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 11 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3 ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État ;
- VU** l'arrêté en date du 18 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Éric QUENAULT, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France ;
- VU** le contrat de service signé le 7 mai 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et le centre de services partagés de Paris ainsi que le service facturier de Notre-Dame-des-Victoires, placés auprès de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France ;
- VU** la convention de délégation du 12 décembre 2017 conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2008 ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2020-08-17-006 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2020 portant subdélégation de la signature de Monsieur Éric QUENAULT à ses collaborateurs, en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale adjointe par intérim ;
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, de Madame Christine JACQUEMOIRE, de Monsieur Babacar FALL et de Monsieur Alexandre DORVILLÉ, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnancement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances et contrôle interne comptable ;
- Madame Chantal DUCHESNE, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Barbara DOMENECH, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, de Madame Christine JACQUEMOIRE et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – tous actes en matière d'ordonnancement secondaire :

- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification ;
- Madame Marion DÉTOC, adjointe au chef de la mission ville de la préfecture de région (SGAPP).

Article 4 : Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application Chorus-formulaire est donnée à :

- Madame Anne IRIUS-LESTIN, assistante sociale ;
- Madame Magalie MASSIP, assistante sociale ;
- Monsieur Fabrice LEFEVBRE ;
- Madame Ikraame MEHHEL ;
- Madame Maryelle RIGAUD ;
- Monsieur Fabien ROUSSEAU ;
- Monsieur Alain MERCIER.

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application Chorus-DT est donnée à :

- Monsieur Alain MERCIER.

Article 5 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des affaires juridiques du secrétariat général aux politiques publiques.

Article 6 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté n° 2020-572F463B du 27 avril 2020.

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional

signé

Éric QUENAULT

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2020-08-18-003

Arrêté n°2020-057
portant subdélégation de signature
en matière administrative

Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative

**Arrêté n°2020-057
portant subdélégation de signature
en matière administrative**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Madame Alexandra LAFFITTE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles, et de Madame Alexandra LAFFITTE, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les correspondances, décisions, procès verbaux et arrêtés dans le cadre des procédures suivantes :

- protection du patrimoine mobilier et immobilier au titre des monuments historiques ;
- programmation et autorisation de travaux sur les objets mobiliers et les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques ;
- contrôle scientifique et technique.

ARTICLE 3 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les correspondances, notifications, arrêtés dans le cadre des procédures d'archéologie préventive, d'archéologie programmée et de propriété des vestiges archéologiques mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, conservateur régional de l'archéologie, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marc GOUEDO**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4:

Sont exclus de la subdélégation de signature prévue aux articles 2 et 3, les actes, les décisions, les accords, les refus et les avis relatifs aux immeubles de l'Etat et de ses établissements publics classés au titre des monuments historiques et se rapportant aux opérations et aux projets concernant :

- 1° le site de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris
- 2° le site du Val-de-Grâce
- 3° le site de Fort Neuf de Vincennes
- 4° le site de l'Ecole nationale vétérinaire à Maisons-Alfort (ENVA)
- 5° le site du château de Versailles

ARTICLE 5 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Didier CORMIER**, chef du service régional de la création, à l'effet de signer :

- les correspondances et diplômes dans le cadre de la procédure de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;
- les notifications dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience ;
- les notifications pour l'attribution des bourses d'études sur critères sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CORMIER, chef du service régional de la création, délégation est donnée à **Madame Séverine MAGRY**, cheffe du département musique et danse, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 6 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Madame Isabelle du RANQUET**, cheffe du bureau des licences, à l'effet de signer les correspondances, les récépissés et les arrêtés relatifs à l'attribution, le refus et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

ARTICLE 7 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Madame Nadège GUYONVARCH**, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes dont la liste est fixée par les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, à l'exception de ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GUYONVARCH, cheffe du bureau des ressources humaines, délégation est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 8 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 10 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 18 août 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 18 août 2020

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2020-08-18-004

Arrêté n°2020-058

portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté n°2020-058
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-011 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n° IDF-2020-08-17-011 du 17 août 2020, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Alexandra LAFFITTE** directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles, et de Madame Alexandra LAFFITTE, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Patrimoine » (n°175).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Johny MALARME**, chef du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoines » (n°175)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :
 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723)
 - « Administration territoriale de l'État » (n°354)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johny MALARME, chef du bureau des affaires financières, délégation est donnée à **Madame Antoinette LEMUNIER**, son adjointe, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 150 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions par la communication d'un tableau listant lesdites subventions en précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés. Ce tableau est transmis en début d'exercice et trimestriellement.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nadège GUYONVARCH**, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- aux dépenses relatives à la formation continue et à la restauration collective des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GUYONVARCH, cheffe du bureau des ressources humaines, délégation est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

2/3

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris – Standard 01 56 06 50 00 – Télécopie 01 56 06 52 48

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 18 août 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER

Affichage à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 18 août 2020.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-08-18-005

Arrêté n°2020-44 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan Rudant
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales

**La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi**

Arrêté n° 2020-44

Portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan Rudant
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale et des unités départementales

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de justice administrative, le code du travail, le code du tourisme, le code de la sécurité sociale, le code de la commande publique, le code de commerce, le code de la consommation, le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutements et de gestion d'agents

relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2015 nommant Monsieur Dominique BONNAFOUS au poste de directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,

Vu l'arrêté du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val de Marne, à compter du 20 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2017 du Ministre de l'économie et des finances et de la Ministre du travail portant nomination au poste de directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », de Monsieur Benjamin LEPERCHEY à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Eloy DORADO directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Seine Saint Denis compter du 1er décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 nommant Monsieur Didier CAROFF, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne à compter du 15 décembre 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 nommant Madame Yasmina TAIEB directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux, placée auprès du directeur régional, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2019 nommant Madame Catherine PERNETTE responsable du pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1er août 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 24 septembre 2019 nommant Madame Anne GRAILLOT, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 portant prolongation de mandat de Monsieur Dominique BONNAFOUS directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 nommant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine,

Vu l'arrêté du 24 avril 2020 nommant Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de secrétaire général, à compter du 18 mai 2020,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mai 2020 chargeant Monsieur Didier TILLET de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juin 2020,

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2020 nommant Madame Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Paris, à compter du 8 juillet 2020,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France,

Vu l'arrêté IDF-2020-08-17-003 du 17 août 2020, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) en matière administrative,

Arrête

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'Unité régionale

Article 1^{er} :

La présente subdélégation de signature est donnée aux agents de l'Unité régionale mentionnés aux articles 2 et 3, à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée à la préfecture de la région d'Île-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe, chargé des fonctions de secrétaire général,
- Mr Benjamin LEPERCHEY, ingénieur en chef des mines, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » (Pôle 3 E),
- M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C),
- Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable du pôle politique du travail (Pôle T),
- Mme Yasmina TAIEB, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux,

1/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Entreprises, emploi et économie :

- M. Olivier REMY
- M. Patrick GUYOT
- M. Alain DUPOUY
- M. Emmanuel BEZY

Dans la limite du champ de compétence du département des politiques de l'emploi, la subdélégation de signature pourra être exercée par les cheffes de services suivantes :

- Mme Christine DIDIER
- M. Sébastien AGOT
- M. Nicolas CHANTOME

Dans la limite du champ de compétence du département économique de l'État en région, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- M. Matthieu HARDELIN
- M. Clément MAYOT
- M. Xavier RAHER

Dans la limite du champ de compétence du département du contrôle de la formation professionnelle, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- Mme. Marie-Violaine COLAS
- Mme Annick BRENNER
- M. Stéphane FEIGNON

Dans la limite du champ de compétence du département du fonds social européen, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- M. Maxime NAWRACALA
- M. Yannick YAO
- Mme Liana CAMARUT

2/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Politique du travail :

- M. Sylvere DERNAULT
- M. Guy LEBON
- Mme Marie-Anne VINOT
- M. Frédéric LEONZI
- Mme Christel LAMOUREUX
- Mme Christelle CHAMBARLHAC

3/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :

- Mme Nathalie CAUVIN
- M. Jean-Paul WUCHER
- Mme Marie PIQUE
- M. Philippe RICHARD
- M. Eric FARGES
- Mme Aurélie LEHOUCK

Dans la limite du champ de compétence du service Métrologie, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Christian BELNY

4/ Dans la limite du champ de compétence du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Anne MERONO
- Mme Delphine-BISSONNET-DUFRESNE

Dans la limite du champ de compétence de l'unité de gestion administrative et prospective des emplois, des effectifs et des carrières du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Sylvie NICOLAS

Dans la limite du champ de compétence de l'unité action sociale du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Thierry LARTIGUE

Dans la limite du champ de compétence de l'unité formation du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Evelyne LE GALL

Dans la limite du champ de compétence du service des systèmes d'information et de communication, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Freddy FRANCOISE

Dans la limite du champ de compétence du service budgétaire et financier, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Jean-Paul MARANGI

Dans la limite du champ de compétence du service des moyens généraux, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Magali BELLEC

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement, à :

- M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C),
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe, chargé des fonctions de secrétaire général,

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative.

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement à :

- Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable du pôle politique du travail (Pôle T),
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe, chargé des fonctions de secrétaire général,

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail.

Les autres mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ne sont pas inclus dans la présente subdélégation.

Section 2 – Subdélégation de signature aux responsables des Unités départementales

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des unités départementales ci-dessous mentionnés, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, conventions, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences que la préfecture de région délègue à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, après publication, au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Unité départementale de Paris

Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 8 juillet 2020,

Unité départementale de Seine et Marne

M. Didier CAROFF, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne,

Unité départementale des Yvelines

Mme Anne GRAILLOT, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines

Unité départementale de l'Essonne :

M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Unité départementale des Hauts de Seine :

Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine,

Unité départementale de Seine Saint Denis :

M. Eloy DORADO, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis,

Unité départementale du Val de Marne :

M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne,

Unité départementale du Val d'Oise :

M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, chargé de l'intérim de l'unité départementale du Val d'Oise,

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale concernée, la subdélégation de signature, est exercée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans la limite de leurs compétences :

Unité départementale de Paris	M. Jacky HAZIZA, secrétaire général M. François CHAUMETTE, responsable du pôle 3E M. Patrice PEYTAVIN, responsable du pôle Travail Mme Anne-Catherine BISOT, responsable des ressources humaines Mr Jean-Philippe DEVOUCOUX, adjoint au responsable du pôle 3 ^E Mme Corinne ROUXEL, adjointe au responsable du pôle 3 ^E Mme Christelle CHAMBARLHAC, adjointe au responsable du pôle T
Unité départementale de Seine et Marne	Mme Isabelle VIOT BICHON, responsable du pôle 3 ^E M. Frédéric JALMAIN, responsable du pôle Travail M. Didier LECOMTE, adjoint au responsable du pôle Travail M. Olivier GAUTUN, adjoint au responsable du pôle 3E
Unité départementale des Yvelines	Mme Elisabeth JAULT, secrétaire générale M. Didier LACHAUD, responsable du pôle 3 ^E M. Pascal MARCOUX, responsable du pôle Travail Mme Clémence TALAYA-BIOTEAU, adjointe au responsable du pôle 3 ^E Mme Dorothee BAREL, adjointe au responsable du pôle Travail
Unité départementale de l'Essonne	Mme Emilia DUARTE-MARTINS, secrétaire générale M. Christian BENAS, responsable du pôle 3 ^E M. Stéphane ROUXEL, responsable du pôle Travail Mr Sidi BENDIAB, adjoint au responsable du pôle 3 ^E Mme Hajer HORRI, adjointe au responsable du pôle Travail
Unité départementale des Hauts-de-Seine	Mme Gwenaëlle BOISARD, secrétaire générale Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle 3 ^E M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle Travail Mme Lolita REINA-RICO, adjointe au responsable du Pôle Travail
Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Mme Katia DUPUY, secrétaire générale et responsable du pôle Travail par intérim Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, responsable du pôle 3 ^E
Unité départementale du Val-de-Marne	M. Nicolas REMEUR, responsable du pôle 3 ^E M. Eric JANY, responsable du pôle Travail Mme Virginie RUE, adjointe au responsable du pôle 3E Mme Sandra EMSELLEM, adjointe au responsable du pôle Travail
Unité départementale du Val d'Oise	Mme Ludivine MOREAU, secrétaire générale M. Alain OLLIVIER, responsable du pôle 3 ^E Mme Pascale BOUËTTÉ, responsable du pôle Travail Mme Véronique GUILLON, adjointe au responsable du pôle 3 ^E M. Vincent LEFEBVRE, adjoint à la responsable du pôle Travail

Article 6 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1, 2,3, 4 et 5 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences,
- les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels,
- les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police

administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat région,

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 7 :

Le présent arrêté porte abrogation de l'arrêté n° 2020-36 du 1^{er} juillet 2020

Article 8 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 18 août 2020

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Signé

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2020-08-18-001

ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IdF-032
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IdF-032
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

**La directrice de la Direction Régionale et Interdépartemental
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, par intérim**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations.

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020, nommant Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, par intérim,.

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-017 du 17 août 2020 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire .

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc PICARD, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Julien PELGÉ, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

à l'effet de :

A. En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B. En qualité de responsable d'unités opérationnelles, signer dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 3, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « paysage, eau et biodiversité » (n° 113),
- « expertise, information géographique et météorologie » (n°159),
- « énergie, climat et après-mines » (n° 174),
- « prévention des risques » (n° 181),
- « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217),
- « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

C. Signer, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
- « Opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

D. Signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du présent article, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 2 : Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie au point B de l'article 1er du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Article 4 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 217, 354 et 723 par :

- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du département performance et finances du secrétariat général,
- Mme Odile CLEMENT, adjointe à la cheffe du département performance et finances du secrétariat général,
- M. Vincent AROULDASSOU, gestionnaire budgétaire au sein du département performance et finances du secrétariat général, dans le cadre de la procédure dématérialisée de gestion des retraits d'engagements d'années antérieures et de la fonction pilote des crédits de paiement,
- M. Radouane LAHMER, chef de l'unité commande publique du département performance et finances du secrétariat général,
- Mme Alessia CHARPENTIER, chef de l'unité marchés-contrats du département performance et finances du secrétariat général,
- Mme Catherine CHARBONNIER, responsable du pôle gestion des moyens matériels du secrétariat général, dans le cadre de la procédure d'autorisation des dépenses de réparation des véhicules prévues par l'accord-cadre ministériel correspondant.

Article 5 : Pour le programme 354 -05 "fonctionnement courant", subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre 3 visés à l'article 1^{er} paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2 000 euros, à :

- M. Olivier ASTIER - chef de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis,
- M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
- M. Jean-Marie CHABANE – chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – chef du Centre National de Réception des Véhicules,
- Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris,
- Mme Nadia HERBELOT – cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,
- M. Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Départementale des Yvelines,
- Mme Isabelle KAMIL – cheffe du service de police de l'eau,
- M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Départementale de l'Essonne,
- M. Alexis RAFA – chef de l'Unité Départementale du Val-d'Oise.

Article 6 : Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes décrits en annexe 1 (pour les programmes considérés et dans les limites de montants mentionnées).

Article 7 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer électroniquement toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du 1^{er} article, sans limitation de montant aux personnes suivantes :

- M. Julien PELGÉ, secrétaire général par intérim,
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint au directeur.

Article 8 : L'arrêté 2020-DRIEE-IdF-015 du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Vincennes, le 18 août 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
par intérim



Claire GRISEZ

Annexe 1

Service	NOM PRENOM	Fonction	Site	P354	P217	P181	P113	P174	P159	Plafond par achat	Carte achat niveau 3
SG	PELGE JULIEN	Secrétaire général par intérim	Vincennes	X						10 000 €	
	CHARBONNIER CATHERINE	Chef du pôle moyens matériels	Vincennes	X						1.500 €	X
	CLÉMENT ODILE	Adjointe du chef du département performances et finances	Vincennes	X						1.500 €	
	ROLLAND VINCENT	Gestionnaire moyens matériels	Vincennes	X						1.000 €	
	MÉMÉVÉGNY FERDINAND	Chef du pôle systèmes d'information	Vincennes	X						1.500 €	X
DIR	LE CORGNE CATHERINE	Assistante de direction	Vincennes	X						500 €	
COM	MAUGER MAGALI	Chef du Pôle Communication	Vincennes	X						500 €	
CLAS	ALCOULOMBRE DIDIER	Président du CLAS	Vincennes		X					500 €	
SPRN	LEONARDI ALEXANDRE	Chef du service prévention des risques	Paris	X		X				1.000 €	
	AGUT PATRICK	Adjoint au chef de l'unité hydrologie et réseaux de mesure	Paris			X				500 €	
	DYCKE CHRISTOPHE	Adjoint au chef de l'unité hydrologie et réseaux de mesure	Paris			X				500 €	

Service	NOM PRENOM	Fonction	Site	P354	P217	P181	P113	P174	P159	Plafond par achat	Carte achat niveau 3
SPE	ANTON ISIDORE	Chef du pôle Picardie	Compiègne				X			500 €	
	CHEREAU FLORENCE	Chef de cellule	Bougival	X			X			500 €	
	FRANCOIS ROMAIN	Contrôleur PPC	Paris				X			500 €	
	KLISING FRANCIS	Contrôleur Pôle Champagne	Reims				X			500 €	
SNPR	RAMBAUD LUCILE	Chef de service	Vincennes	X			X			1.000 €	
SECV	BOUYER THOMAS	Chef de service	Vincennes	X				X		1.000 €	
SREMA	OLIVIER YANNICK	Responsable du laboratoire d'hydrobiologie	Paris				X			1.000 €	
	KAMIL ISABELLE	Chef de service	Paris	X			X			1.000 €	
DBSN	LAVALLART CAROLINE	Adjointe chef DBSN	Paris			X				1.000 €	
SDDTE	PORTOLA ENRIQUE	Chef de service	Vincennes	X						1.000 €	
	WOLFF ANASTASIA	Adjointe au chef de service	Vincennes						X	1.000 €	

Service	NOM PRENOM	Fonction	Site	P354	P217	P181	P113	P174	P159	Plafond par achat	Carte achat niveau 3
UD77	BAILLY GUILLAUME	Chef de l'UD	Savigny le Temple	X						500 €	
UD91	OLIVÉ LAURENT	Chef de l'UD	Evry	X						500 €	
UD95	SUJOL OLIVIER	Adjoint au chef d'UD	Cergy	X						500 €	
UD75	COURET AGNÈS	Chef de l'UD	Vincennes	X						500 €	
UD92	HERBELOT NADIA	Chef de l'UD	Nanterre	X						500 €	
UD93	ASTIER OLIVIER	Chef de l'UD	Bobigny	X						500 €	
UD94	SATIN ISABELLE	Adjoint au chef d'UD	Créteil	X						500 €	
CNRV	CHASSARD JEAN-CHRISTOPHE	Chef du CNRV	Monthléry	X						500 €	
ASN	BARBERO ALEXANDRE	Chef de la délégation ASN de PARIS	Vincennes			X				1.000 €	

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2020-08-18-002

ARRÊTÉ N°2020-DRIEE-IdF-031
portant subdélégation de signature en matière
administrative



**ARRÊTÉ N°2020-DRIEE-IdF-031
portant subdélégation de signature en matière administrative**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-France, par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 chargeant Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, par intérim, ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 IDF-2020-08-17-016 de M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, par intérim, en matière administrative.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M, Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté), et en particulier de :

I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé

II - Avis et décision en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) pour les projets

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en environnement :

- les accusés de réception, les courriers de demande de contribution et les avis rendus en Ile de France sur les projets conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-8 du code de l'environnement.
- les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- les accusés de réception et les courriers de demande de contribution sur les plans et programmes conformément aux articles R 122-17 à R 122-21 du code de l'environnement et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R 121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme.

III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie,

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

Représenter, en application de l'article R212-30 du Code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin.

Saisir, en application de l'article R 566-11 du Code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation.

IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature

Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature de Paris et de la proche couronne

V – Audits énergétiques

Signer les courriers préalables aux mises en demeure et les mises en demeure elles-mêmes, de fournir les audits de performance énergétique auxquels sont soumis les obligés.

Ce dispositif fait partie des sanctions prévues à l'article L2334 du code de l'énergie.

VI – Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV)

Suivi des conventions TEPCV et signature des certificats administratifs d'éligibilité des actions.

VII – Instruction des appels d'offre de la commission de régulation de l'Énergie (CRE)

Signer les certificats d'éligibilité du terrain d'implantation des appels d'offre de la CRE concernant le développement des installations de production d'énergie renouvelables, conformément aux dispositions des cahiers des charges des appels d'offre.

Signer les autorisations de modification technique ou des montages d'actionnariat des projets lauréats conformément au cahier des charges des appels d'offre et des instructions ministérielles.

Signer les courriers de mise en demeure de communication des garanties financières d'exécution des projets lauréats, conformément aux cahiers des charges.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et les arrêtés du 26 décembre 2019 susvisés

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

Article 4 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature mentionnées aux articles 1 et 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 1e par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Yves SCHOEFFNER, chef du pôle véhicules régional au service énergie, climat, véhicules,
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule.

Pour les affaires relevant du point II de l'article 1e par :

- M. Alexandre LEONARDI, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Marion RAFALOVITCH, adjointe au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Isabelle KAMIL, chef du service régional eau et milieux aquatiques,
- M. Laurent TELLECHEA, chef du service régional eau et milieux aquatiques,
- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Brigitte LOUBET, conseiller spécial énergie, service énergie, climat, véhicules,
- M. Enrique PORTOLA, chef du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Mme Anastasia WOLFF, adjointe au chef de service développement durable des territoires et des entreprises,
- M. François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- M.
- M. Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Mme Agnès COURET, chef de l'unité départementale de Paris,
- M. Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine et Marne,
- M. Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité départementale des Yvelines,
- M. Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Mme Nadia HERBELOT, chef de l'unité départementale des Hauts de Seine,
- M. Olivier ASTIER, chef de l'unité départementale de Seine Saint Denis,
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne,
- M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val d'Oise.

Pour les affaires relevant du point III de l'article 1e, par :

- Mme Isabelle KAMIL, chef de la délégation de bassin Seine Normandie,
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe de la chef de la délégation de bassin Seine Normandie.

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 1e, par :

- Mme Isabelle KAMIL, chef du service de police de l'eau
- Mme Marine RENAUDIN, chef-adjoint du service de police de l'eau
- Mme Chloé CANUEL, chef de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point V de l'article 1e, par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Brigitte LOUBET, conseiller spécial énergie, service énergie, climat, véhicules.

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 1e, par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules.

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 1e, par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules.

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources,
- M. Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources.
- Mme Laurence RUVILLY, chef du pôle paysage et sites, service nature, paysage et ressources,
- Mme Avila TOURNY, adjointe de la chef du pôle paysage et sites, service nature, paysage et ressources,
- M. Stéphane LUCET, chef du pôle espaces et patrimoine naturels, service nature, paysage et ressources.

Article 5 : Dans la limite de ses attributions, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus sera également exercée par :

- M. Julien PELGE, secrétaire général adjoint par intérim,
- Mme Martine SADA, chef du PGRH du secrétariat général.

Article 6 : – Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 à 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 26 décembre 2019 modifiés susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 7 : - L'arrêté 2020-DRIEE-IdF-020 du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature en matière de mesures administratives est abrogé.

Article 8 : - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France

Fait à Vincennes, le 18 août 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de
Paris, et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France,
par interim



Claire GRISEZ

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-08-17-035

Arrêté portant délégation de signature
à M. Frédéric BERTRAND, secrétaire général de la
DSDEN de l'Essonne
chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique
des
services de l'éducation nationale de l'Essonne



2/3

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BERTRAND** en qualité de secrétaire général de la DSDEN de l'Essonne chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BERTRAND, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Claude FANTHOU**, directrice académique adjointe et à **Monsieur Laurent BLANES**, directeur académique adjoint, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Eric JAVOY**, adjoint à la DASEN en charge du premier degré, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels du premier degré et des personnels non-titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, à l'exception des actes relatifs à la nomination des professeurs des écoles stagiaires.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de la cellule juridique, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral n° IDF-2020-01-27-002 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le secrétaire général de la DSDEN de l'Essonne chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 17 août 2020

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-08-17-037

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric
BERTRAND,
secrétaire général de la DSDEN de l'Essonne chargé de
l'intérim
des fonctions de directeur académique des services de
l'éducation
nationale de l'Essonne, en charge du service académique
mutualisé de la gestion des bourses du second degré



2/2

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BERTRAND, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Claude FANTHOU**, directrice académique adjointe, **Monsieur Laurent BLANES**, directeur académique adjoint, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, délégation de signature est donnée à **Madame Sigrid FREGNAC**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral portant délégation de signature n°IDF-2019-10-07-003 du 7 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la DSDEN de l'Essonne chargé des fonctions d'intérim de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le 17 août 2020

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-08-17-036

Arrêté portant subdélégation de signature financière
à M. Frédéric BERTRAND, secrétaire général de la
DSDEN de l'Essonne
chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique
des
services de l'éducation nationale de l'Essonne



2/4

- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2019-12-24-003 du 24 décembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n°ESRF1900303S et ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomment la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme du programme 150 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231 ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2020 de la Rectrice de l'académie de Versailles attribuant à M. Frédéric BERTRAND, secrétaire général de la DSDEN de l'Essonne l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BERTRAND** en qualité de secrétaire général de la DSDEN de l'Essonne chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;



3/4

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paye ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BERTRAND, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Claude FANTHOU**, directrice académique adjointe, **Monsieur Laurent BLANES**, directeur académique adjoint, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MENDIBOURE**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MENDIBOURE ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Pilar CRETE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.



4/4

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef de la division d'appui et des ressources humaines (DARH), à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès JAMOT, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY**, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs de la DSDEN et des contractuels, pour les mêmes actes.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral n°IDF-2020-05-28-001 du 28 mai 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le secrétaire général de la DSDEN de l'Essonne chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 17 août 2020

Signé la Rectrice
Charline AVENEL